

Cellule Climat des Affaires



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LOME

Formation des utilisateurs externes sur les formalités en ligne des sûretés mobilières :

- Banquiers
- Auxiliaires de justice
- Comptables publics des administrations créancières

Lomé, le 06 septembre 2019

CONTACTS :

- 1 – Me AYATE Kossi, Greffier en chef : 90 01 29 48/ 99 91 42 26 ; e-mail : ayate602@gmail.com
2 – Me ALLA-SENE Akouvi, Responsable RCCM : 90 17 61 08 ; e-mail: allabrigate5@yahoo.fr
3 – Me ABDOULAYE M. Nouri, Greffier RCCM : 91 85 63 74; e-mail : allamanouri@yahoo.fr
4 – M. AMENKEY Pierre, Ingénieur/informaticien : 91 36 88 22; e-mail: amenkeyp@gmail.com



Formation à deux volets

– I – VOLET THEORIQUE

– II – VOLET PRATIQUE



I – PRESENTATION THEORIQUE

PLAN

- Introduction
- Généralités
- Formalités relatives aux sûretés mobilières
- Recherches et services disponibles



INTRODUCTION

- Dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires, le gouvernement togolais s'est engagé dans un processus effréné de reformes relatives à la promotion du secteur privé dont les droits légaux des débiteurs et des créanciers.
- En matière de garantie mobilière, le droit du créancier n'est préservé que si ladite garantie est régulièrement inscrite au Registre du commerce et du Crédit Mobilier (RCCM).



INTRODUCTION

- En effet, l'opposabilité aux tiers d'une telle sûreté est conditionnée par sa publicité qui demeure jusqu'alors manuelle au greffe de la juridiction compétente.
- La réforme opérée permet dorénavant d'effectuer par voie électronique toutes les formalités ainsi que le paiement des frais relatives aux sûretés mobilières **concernées.**



INTRODUCTION

Les banques et les établissements financiers comme tout autre créancier, bénéficiaires d'une garantie mobilière sont tenus d'accomplir en ligne :

- ✓ toutes les formalités relatives aux sûretés mobilières;
- ✓ les recherches et demande des services disponibles.



GENERALITES

❖ **Notion de sûreté**

❖ **Typologie de sûreté**

❖ **Compétence**



❖ Notion de sûreté :

Art. 1^{er} de l'Acte uniforme portant organisation des sûretés (AUS)

« **Une sûreté** est l'affectation au bénéficiaire d'un créancier d'un bien, d'un ensemble de biens ou d'un patrimoine afin de garantir l'exécution d'une obligation ou d'un ensemble d'obligations, quelle que soit la nature juridique de celles-ci et notamment qu'elles soient présentes ou futures, déterminées ou déterminables, conditionnelles ou inconditionnelles, et que leur montant soit fixe ou fluctuant. »



❖ Typologie de sûreté

- Selon les exigences pratiques des formalités à accomplir au RCCM, les différents types de **sûretés soumises à publicité** sont classés en trois (3) groupes suivant les formulaires de demande que sont :
 - ✓ le formulaire de demande 2010 – S1 (1^{er} groupe)
 - ✓ le formulaire de demande 2010 – S2 (2^e groupe)
 - ✓ le formulaire de demande 2010 – S3 (3^e groupe)



❖ Typologie de sûreté : groupe 1 (2010-S1)

- *cession de créance à titre de garantie*

Gage

- *gage de matériel professionnel*
- *gage de véhicule automobile*
- *gage de stocks*

Nantissement

- *nantissement de compte bancaire*
- *nantissement des droits d'associés*
- *nantissement des valeurs mobilières*
- *nantissement des titres financiers*
- *nantissement de fonds de commerce*
- *nantissement des droits de propriété intellectuelle*
- *nantissement de marché*

- *privilège du vendeur de fonds de commerce*



❖ Typologie de sûreté : groupe 2 (2010-S2)

- *privilège du trésor*
- *privilège de l'administration des douanes*
- *privilège des organismes de sécurité et prévoyance sociales*



❖ Typologie de sûreté : groupe 3 (2010-S3)

- *Contrat de crédit-bail (leasing)*
- *Clause de réserve de propriété*



❖ Règles de compétence territoriale (art. 52 AUS)

- le Registre du Commerce et du Crédit Mobilier compétent pour recevoir l'inscription est celui dans le ressort duquel est immatriculé (e):
 - **le constituant de la sûreté** pour les sûretés mobilières;
 - **le débiteur de la créance** pour le nantissement de créance ou des cessions de créance à titre de garantie;
 - **La société** pour le nantissement des droits d'associés et des valeurs mobilières d'une société commerciale;
 - **la personne physique ou morale propriétaire du fonds** pour le nantissement de fonds de commerce et du privilège du vendeur de fonds de commerce ;
 - **le redevable** pour les privilèges généraux du Trésor, de l'Administration des douanes et des organismes de sécurité et de prévoyance Sociales;
 - **le crédit-preneur** pour le contrat de crédit-bail.



❖ Règles de compétence territoriale (art. 52 AUS)

En bref,

- **la compétence territoriale est déterminée suivant :**
 - **le lieu d'immatriculation** du débiteur assujetti;
 - **le siège ou le domicile** des non assujettis au RCCM.



Les formalités relatives aux sûretés mobilières

Les formalités relatives aux sûretés mobilières sont **l'inscription**, la **modification**, le **renouvellement** et la **radiation**.

Les points communs à chaque formalité sont entre autres :

- ❖ Les parties et la représentation
- ❖ L'acte constitutif
- ❖ L'accusé d'enregistrement



❖ Les parties et la représentation

○ **La représentation:**

- *les mandataires légaux ;*
- *les mandataires spéciaux ;*

○ **Les parties : Le créancier (bénéficiaire de la sûreté)**

- *Les banque et les établissements financiers ;*
- *Les comptables publics du Trésor, Douanes, Organismes de Sécurité et de prévoyance sociale;*
- *Crédit bailleur ;*
- *Bénéficiaire de la réserve de propriété.*



❖ Les parties et la représentation

- **Les parties : débiteur** (supportant la sûreté)
 - le constituant
 - Le crédit preneur
 - Débiteur de la créance(cédée)
- **L'agent des sûretés** (en cas de pool bancaire)



❖ L'acte constitutif de la sûreté

❑ En cas d'inscription conventionnelle

- L'acte constitutif de la sûreté est :
- le titre ou le document justificatif de la formalité à **l'inscription ou au renouvellement (convention, contrat...)**;
- **Avenant** en cas de **modification**;
- **Mainlevée** en cas de **radiation**

❑ En cas d'inscription judiciaire

- **L'expédition ou l'extrait de la décision de justice** (pour l'inscription provisoire ou définitive, renouvellement ou radiation)

❑ Forme de l'acte constitutif

- Une expédition en cas d'acte notarié dûment enregistré
- L'original de l'acte sous-seing privé dûment enregistré



❖ L'acte constitutif de la sûreté

❑ L'acte constitutif à plusieurs types de sûretés

■ Exclusion des :

- sûretés personnelles
- Sûretés réelles immobilières

■ Inscription des:

- Sûretés réelles mobilières soumises à publicité
- Exception faite du droit de rétention et le transfert fiduciaire d'une somme d'argent.

NB: 1. L'inscription est désormais séparée par type de sûreté et non cumulée en raison du code de numérotation spécifique à chaque sûreté.
Exemple : nantissement du fonds de commerce étendu au matériel professionnel.

2. Le nombre de sûreté mobilière contenu dans un même acte constitutif correspond au nombre d'inscription et par conséquent, autant de frais d'inscription à payer.



❖ **L'accusé d'inscription : art. 54 AUS**

- **L'accusé d'inscription** est le document délivré par le greffier ou le responsable de l'organe compétent dans l'état partie en contrepartie de toute formalité de sûreté mobilière accomplie.
- Il mentionne la date, la désignation de la formalité effectuée et le numéro d'ordre porté au registre chronologique des dépôts.
- Il substitue désormais le formulaire d'inscription, préalablement délivré au requérant.



4

Recherches et services disponibles

- Tout intéressé peut faire des recherches par :
- ✓ nom du débiteur
- ✓ nom du créancier
- ✓ nom de l'agent des sûretés
- ✓ typologie de sûretés



Recherches et services disponibles

Services disponibles

Tout intéressé peut demander au greffe la délivrance :

- ✓ Certificat d'inscription d'une sûreté
- ✓ Certificat de non inscription
- ✓ État de sûreté (ou d'endettement) partiel ou général
- ✓ Certificat de nantissement
- ✓ Surveillance d'un débiteur d'un engagement nouveau
- ✓ Autre document (à préciser)



II – PRESENTATION PRATIQUE

☐ Formation complémentaire:

- *paiement en ligne*

❖ *Fonctionnalités de l'application RCCM*



(A SUIVRE)



Merçi